

DEC170855DR12

Décision portant délégation de signature à Mme Sandrine MAGNETTO pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR7330 intitulée *Centre européen de recherche et d'enseignement des géosciences de l'environnement*

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC122743DSI du 5 janvier 2012 portant création de l'unité UMR7330, intitulée « Centre européen de recherche et d'enseignement des géosciences de l'environnement », dont le directeur est Nicolas THOUVENY ;

Vu la décision DEC151309DGDS du 18 décembre 2015 portant prolongation de l'unité UMR7330, intitulée « Centre européen de recherche et d'enseignement des géosciences de l'environnement », dont le directeur est Nicolas THOUVENY ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Sandrine MAGNETTO, secrétaire générale, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC153351DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine MAGNETTO, délégation est donnée à Mme Florence SYLVESTRE, directrice adjointe, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine MAGNETTO et de Mme Florence SYLVESTRE, délégation est donnée à M. Edouard BARD, directeur adjoint, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 4

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée : soit jusqu'à 135 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2016.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine MAGNETTO, de Mme Florence SYLVESTRE, et de M. Edouard BARD, délégation est donnée à M. Olivier BELLIER, directeur adjoint, aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

Article 5

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 6

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 1^{er} mars 2017

Le directeur d'unité
Nicolas THOUVENY